

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil d'administration

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022-26-CCAS

Convocation du 7 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Thème : AFFAIRES FINANCIÈRES

Objet : passage à la M57

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thomas FOURRIER, Vice-Président, adjoint aux solidarités.

Etaient présents : M. FOURRIER, Mmes GILLOT, PERRIN, DOUHARD,
Mme METERY, MM. BARREAU, DEVAUX

Etaient excusés : Mmes SEVIN, CHAVOT, M. LAGRANGE

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

RAPPORT PRESENTÉ PAR : M. Thomas FOURRIER

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant :

- Que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sanvignes-les-Mines s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

- Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant :

- Que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

- Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

- Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,



Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant :

- Que le passage à la M57 oblige également le centre communal d'action sociale à adopter un règlement budgétaire et financier,
- Que celui-ci est proposé en annexe de la délibération,
- Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget du C.C.A.S., ainsi qu'à tous ses budgets annexes actuellement en M14

↳

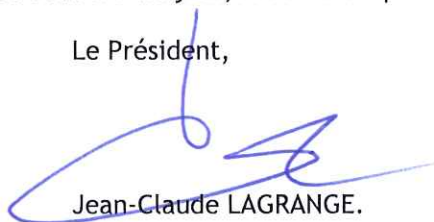
Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 et de ses budgets annexes,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Adopte** le règlement budgétaire et financier annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,


Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,


Viviane PERRIN.

Transmis à la Sous-Préfecture le 25-10-2022
Publié sur le site internet de la commune le 26-10-2022